



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Animathèque MJC

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Animathèque MJC

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-33,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 28 juin 2020 et les résultats des élections du 3 juillet 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

Considérant qu'en vertu de l'article 7 des statuts de la maison des jeunes et de la culture adoptés en date du 2 mars 1993, sont membres de droit :

- le maire
- l'adjoint au maire chargé des affaires culturelles,

et qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'animathèque MJC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir procédé au vote,

Vu les candidatures de Mmes Chantal BRAULT et Maud BONTE

M. Philippe SZYNKOWSKI et Mme Liliane WIETZERBIN ne prennent pas part au vote

Après avoir procédé au vote :

- Nombre de votants : 31
- Abstentions : 1
- Suffrages exprimés : 30
 - o Mme Chantal BRAULT : 26 voix
 - o Mme Maud BONTE : 4 voix

DESIGNE Mme Chantal BRAULT représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Animathèque MJC, le maire et son adjoint chargé des affaires culturelles étant membres de droit.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent